

**ANIMATION DU
SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »**



RAPPORT D'ACTIVITE 2022

I. Historique

Le 16 janvier 2004 est signé l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE « Aisne Vesle Suipe ». Le territoire du SAGE s'étend sur 3096 km². Il regroupe 267 communes appartenant à 3 départements (Aisne, Ardennes et Marne) et 2 régions (Grand Est et Hauts-de-France). Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) est la structure porteuse du SAGE.

L'arrêté inter-préfectoral instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Aisne Vesle Suipe » a été pris le 9 juin 2005.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013.

II. Présentation de la cellule d'animation

La cellule d'animation est composée d'une animatrice (Jade PIERRET) à 0,5 ETP sur le SAGE. La Commission Locale de l'Eau a été reconstituée le 27/06/2022.

La cellule d'animation a consacré son temps à l'animation générale du SAGE (dossiers loi sur l'eau, suivis techniques de dossiers, animation générale...) et à l'animation de la CLE et de son bureau.

La cellule d'animation est assistée d'une comptable (moins de 5% sur le SAGE) et d'une secrétaire (moins de 10% sur le SAGE) employées par le SIABAVES.

III. La vie du SAGE en 2022

L'année 2022 correspond à la 9^{ème} année de mise en œuvre du SAGE. Les faits marquants de 2022 sont :

- L'arrêté de composition de la CLE;
- L'élection du bureau ;
- L'animation de la CLE et de son bureau
- Analyse de la compatibilité du SAGE AVS avec le SDAGE 2022-2027

III - 1 Animation de la CLE et procédure de renouvellement

Les élections municipales, qui se sont tenues le 15 mars et le 28 juin 2020 puis les élections départementales et régionales 2022, ont invalidé la CLE. Pendant une partie de l'année 2022, elle, ainsi que le bureau, n'étaient donc plus en mesure d'émettre des avis et de se réunir.

L'arrêté inter-préfectoral de composition de la CLE a été signé le 14/03/2022. L'élection du bureau a eu lieu le 27/06/2022

L'animation, en 2022, a principalement consisté à relancer et à animer la CLE et son bureau, à l'analyse des avis sur les dossiers loi sur l'eau et les documents d'urbanisme, au suivi des dossiers du territoire ainsi que des réunions préalables aux études quantitatives concernant le SAGE.

III - 2 Les réunions plénières

La CLE s'est réunie le 27/06/2022. Cette réunion a permis d'élire le président et son bureau.

III - 3 Bureau

Le bureau de la CLE s'est réuni quatre fois pour rendre les avis de la CLE, faire le point sur l'état quantitatif de la ressource sur le territoire et démarrer l'analyse de la compatibilité des documents du SAGE avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027

III – 4 Analyse des dossiers soumis à l’avis de la CLE

En 2022, 19 dossiers loi sur l’eau ont été soumis à l’avis de la CLE.

La CLE ne pouvant se réunir jusque fin juin, les avis rendus n’ont été que techniques, tenant compte de la conformité et/ou de la compatibilité de ces dossiers avec le SAGE. Après l’élection du bureau, les avis rendus sont des avis de la CLE.

Liste des dossiers Loi sur l’Eau :

Ce tableau ci-dessous résume les dossiers reçus durant l’année 2022.

Types de dossiers	Nombre	Avis rendu
Création de forages agricoles	2	Conforme et compatible : 1 (avis technique), 1 (avis de la CLE)
Exploitation de forages agricoles	8	Conforme et compatible : 1 (avis technique), 1 (avis CLE) Conformité et compatibilité non vérifié : 3 (avis technique), 1 (avis CLE) Pas conforme et compatible : 2 (avis technique)
Création d’une retenue pour l’irrigation alimentée par le captage d’une source	1	Conformité et compatibilité non vérifié : 1 (avis CLE)
Création de bassins d’eau routière	1	Conforme et compatible: 1 (avis de la CLE)
Création piézomètre	1	Conforme et compatible: 1 (avis technique)
Aménagement sur une ripisylve	2	Conforme et compatible : 2 (avis technique)
DIG	3	Conforme et compatible : 3 (avis de la CLE)
Restauration de frayère	1	Conforme et compatible : 1 (avis technique)

III – 5 Suivi des documents d’urbanisme

En 2022, 3 documents d’urbanisme ont été soumis à l’avis de la CLE, dont :

- 2 avis sur les documents en version arrêtée ;
- 1 demande d’informations dans le cadre des portés à connaissance.

Liste des documents d’urbanisme :

Types de dossiers	Nombre	Avis rendu
PLU, PLUi sur version arrêtée	2	Recommandations du SAGE : 2
Porter à connaissance sur PLU, PLUi, cartes communales	1	Envoi d’informations dans le cadre du PAC

L’animatrice a participé à plusieurs réunions pour l’élaboration de certains documents d’urbanisme.

III – 6 Mise en œuvre des dispositions du SAGE

- d7 : Effectuer un suivi de l’étendu des assecs au niveau des stations ONDE

Cette disposition est mise en œuvre dans le cadre de l’animation du CTEC Aisne Vesle Suipe.

Des stations complémentaires au réseau national ONDE ont été mises en place. 25 stations et 12 cours d’eau (La Vesle, La Prosne, La Loivre, La Miette, ruisseau des Iselles, le Cheneu, le ruisseau de Beaurepaire, le Murton, l’Ardre, le Rouillat, le ruisseau des Fayau et l’Arnes) sont maintenant suivis depuis 2021 sur le territoire, en appliquant ce protocole.

La CC Région de Suippes suit 3 autres cours d'eau (La Noblette, La Py et L'Ain).

Un bilan annuel concernant l'état quantitatif des nappes et des cours d'eau est rédigé chaque année.

- d8 : Evaluer l'impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau et les zones humides

Cette disposition est mise en œuvre dans le cadre de l'animation du CTEC Aisne Vesle Suippe. Elle concerne le suivi des études suivantes :

- l'étude prospective d'évaluation de l'état quantitatif des ressources en eau, portée par la Région Grand-Est ;
- l'étude quantitative Arc Crayeux/ Aisne / Ornain, portée par la Région Grand Est.

- d10 : Mettre en œuvre une gestion concertée des prélèvements dans les situations de pénurie

La cellule d'animation du SAGE a été conviée à :

- deux réunions du comité départemental de la ressource en eau de la Marne, qui se sont tenues les 25 janvier 2022, le 24 juin 2022 et le 6 décembre 2022 ;
- 11 comités exceptionnels dans la Marne, qui se sont tenus du 18 août au 15 novembre pour faire face à la situation de crise ;
- deux comités ressource dans l'Aisne qui se sont tenues le 12 avril et le 9 novembre ;
- deux comités exceptionnels dans l'Aisne le 28 août et 13 septembre.

L'ordre du jour des comités exceptionnels était :

- Etat des ressources (conditions météorologiques, situation hydrologique et hydrogéologique, état des cours d'eau / réseau ONDE, gestion du lac-réservoir Marne)
- Bilan des usages (consommation, navigation)
- Gestion de crise.

L'ordre du jour des comités ressources était :

- Bilan partiel hydrométéorologique et état des sols sur le département de la Marne pour l'année 2022
- Bilan de l'étiage 2022
- Gestion du lac –réservoir Marne sur l'année 2022
- Evolutions règlementaires
- Mise à jour de l'arrêté cadre départemental suite à la révision de l'arrêté d'orientation du bassin Seine-Normandie
- Travail sur les ressources en eau alternatives.

- D12 : Renforcer le suivi de la qualité des rivières

L'animatrice du SAGE a réuni les différents acteurs de l'eau récoltant des données sur la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE Aisne Vesle Suippe le 11 juillet 2022. Un bilan annuel sera produit par l'animatrice et synthétisera les connaissances de la qualité et du fonctionnement des cours d'eau sur le territoire cette année.

- D74 : Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise a été labellisé en mai 2019. Déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), ce programme vise à rassembler les partenaires dans un ensemble global et cohérent d'actions ayant vocation à réduire les conséquences négatives des inondations.

Ce PAPI contient une étude des potentialités de reconquête de zones d'expansion de crues. Cette étude est portée par l'Entente Oise-Aisne et concerne les lits majeurs des cours d'eau de l'Oise, de l'Aisne, de la Serre et du Thérain aval. Sur la base d'un recensement et d'une analyse multicritères,

elle débouchera sur une sélection concertée de sites pilotes qui pourront faire l'objet d'une étude de faisabilité d'aménagement.

➤ Autres dispositions

Plusieurs autres dispositions sont mises en œuvre via le CTEC Aisne Vesle Suipe, les CTEC Eaux Usées / Eaux pluviales, les CTEC Protection de la Ressource portés par les collectivités compétentes dont les actions sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Dispositions	Indicateurs
d33 : Optimiser la collecte et le transport des eaux usées	Réhabilitations d'une partie des réseaux d'eaux usées : 21 communes.
	Diagnosics des réseaux d'assainissement : 11 communes.
d36 : Poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration	Réhabilitation de stations d'épuration : 1 en cours
	Etudes diagnostic assainissement sur STEP : 20 en cours.
	Construction d'une STEP intercommunale et démolition d'anciennes STEP : en cours sur 2 communes
d38 : Traiter les points noirs pour les rejets non domestiques	Réhabilitation d'ANC : réalisées sur 5 communes, en cours sur 7 communes.
d40 : Déterminer les Aires d'Alimentation de Captages	Etudes AAC : terminées sur 2 communes, en cours sur 11 communes.
d42 : Lutter contre les pollutions sur les AAC	Animation AAC sur plusieurs captages.
d43 : Réaliser un schéma de sécurisation à l'échelle du SAGE	Schémas directeurs AEP : 4 en cours.
d44 : Garantir une distribution pérenne d'eau conforme	Travaux d'interconnexion : 1 interconnexion réalisée.
	Réhabilitation/renouvellement d'une partie du réseau AEP : 9 communes
	Mise en place d'un traitement pour 1 captage.
d45 : Elaborer et tester un document de gestion de crise à l'échelle de chaque structure compétente en eau potable	1 Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) en cours sur le territoire.
d47 : Développer des actions pédagogiques sur les milieux aquatiques et humides	Animations auprès d'étudiants
	Sensibilisation, information des élus sur les zones humides/ érosion/ fonctionnement des rivières/ changement climatique au travers d'ateliers Eau et Climat (CTEC Aisne Vesle Suipe)
Dispositions relatives à l'atteinte du bon état des cours d'eau : d51, d52, d54, d61, d62	Restauration : la Vesle : 2 530 m ; la Suipe : 480 m ; la Prosne : 500 m de linéaires de cours d'eau (SIABAVES). Entretien : la Vesle : 14 000 m ; la Suipe : 7 000 m ; la Prosne : 3 342 m de linaires de cours d'eau (SIABAVES) ; la Py : 3420 m ; la Suipe : 6 500 m (CCRS).
d63 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Lutte contre la renouée du Japon : 2362 m ² (SIABAVES)
d66 : Préserver, Entretien et restaurer les Zones Humides	Entretien et restauration ZH par différents organismes : CEN Champagne Ardennes, PNR Montagne de Reims, CEN Hauts-de-France, SIABAVES, CCRS, Courville.
d70 : Aménager les versants pour limiter l'impact du ruissellement	Travaux d'hydraulique pour limiter le ruissellement réalisés sur 5 communes.
	Etude d'hydraulique douce : - En cours sur 2 communes - Terminée sur 1 commune
	Etudes d'aménagement préalable, sans hydraulique douce, terminées pour 3 secteurs.

	Etude en cours pour nouvelle tranche de travaux sur 1 commune.
d71 : Réaliser un zonage d'assainissement pluvial sur les communes	1 schéma directeur intercommunal des eaux pluviales
d72 : Limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales urbaines (issues de sols imperméabilisés)	Déconnexion d'eaux pluviales sur réseau unitaire avec infiltration à la parcelle : déconnexions en cours sur 3 communes 2 études sur la potentielle déconnexion sur 2 communes.

III - 7 SAGE et contrat d'application

La cellule d'animation a suivi le Contrat Territorial Eau et Climat Aisne Vesle Suipe.

III - 8 Structure porteuse de SAGE et contrats d'application

La cellule d'animation a continué à suivre l'évolution de la structure porteuse du SAGE.

IV. Les perspectives 2023

IV - 1 Mise en place de la CLE, du bureau et des commissions thématiques

Dès que possible, un comité thématique sur les prélèvements sera mis en place.

IV - 2 Poursuite des avis de la CLE

La CLE continuera à rendre les avis sur lesquels elle est sollicitée mais également sur les documents devant être compatibles avec le SAGE.

IV - 3 Mise en œuvre des actions

Il convient de poursuivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE et de continuer l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.

La cellule d'animation axera ses travaux sur certaines dispositions bien spécifiques telles que :

- Restitution à la CLE du suivi des assecs dans Enquêtes d'eau (d6)
- Restitution à la CLE du suivi des études relatives à la gestion quantitative sur la nappe de la Craie (d7)
- La collecte de données et l'amélioration des connaissances sur la qualité et la quantité des ressources en eau du territoire (d12, d13, d16)
- Continuer à assurer la gouvernance de l'eau à l'échelle SAGE (d81, d82 et d83)
- Poursuite du suivi des projets du territoire et l'accumulation des connaissances sur les autres dispositions.

Le nouveau Contrat Territorial Eau et Climat a débuté le 1^{er} janvier 2021 à l'échelle du SAGE et porte sur les thématiques relatives au grand cycle de l'eau : Rivières, zones humides, gestion quantitative et érosion/ruissellement. Ses actions continueront en 2023. La cellule d'animation veillera à communiquer auprès de la CLE les actions menées sur le territoire et les résultats observés.